

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 27 FEVRIER 2023

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-023**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf Présents : 53 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du 21 février Votants : 64 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

### Présents:

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

## Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Adrien LAMAT, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. David VITAL.

#### Pouvoirs:

MME Marina BESSE donne pouvoir à MME Agnès AMARGER

M. Jean-Luc BOUCHARINC donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS

MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Philippe DELORT

M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE

MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE

MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS

MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE

M. Olivier REVERSAT donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU

MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 14 MARS 2023 , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 1 4 MARS 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 015-20006660-20230227-DELIB2023-023-DE Date de télétransmission : 14/03/2023 Date de réception préfecture : 14/03/2023 OBJET: PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DU BASSIN VERSANT DU BÈS - MISE EN ŒUVRE DE LA OUATRIEME TRANCHE

**DE TRAVAUX 2023- 2024** 

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-198 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 4 juillet 2022 approuvant le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération n°2019-454 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 novembre 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Bès ;

**Considérant** que deux tranches de travaux ont déjà été conduites sur ce bassin versant et qu'il convient de poursuivre cette démarche de gestion intégrée de la ressource en eau ;

**Vu** l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, ci-annexée ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel 2023-2024, relatif à la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux du PPG du bassin versant du Bès, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2023- 2024		RECETTES PREVISIONNELLES 2023- 2024	
Achat d'une sonde thermique (Hère)	400,00 €	Agence de l'eau Adour-	29 106 00 6
Travaux agricoles (Rioumau)	31 467,83 €	Garonne (60%)	28 106,00 €
Travaux ripisylve (Bès)	600,00 €	Département du Cantal (6%)	2 405,00 €
Préparation et suivi administratif et technique des tranches et sensibilisation des scolaires	13 254,10 €	Autofinancement Saint- Flour Communauté (34%)	15 502,75 €
Ligne de trésorerie	291,82 €		
TOTAL (TTC)	46 013,75 €	TOTAL (TTC)	46 013,75 €

**Considérant** que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre de la 4ème tranche de travaux pourrait s'élever à 15 502,75 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 30 janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- → APPROUVE les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin versant du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 63 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Président

Céline CHAR

Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

# Mise en œuvre de la 4ème tranche de travaux du PPG du bassin du Bès (2023-2024)

Annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté

# Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, représenté par son Président, Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le Comité syndical, et ci-après dénommé, le SMAG PNR Aubrac

d'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par le conseil communautaire en date du 27 février 2023, et ci-après dénommée Saint-Flour Communauté

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

#### ARTICLE 1: OBJET

Ce document est une annexe à la convention cadre de partenariat établie entre Saint-Flour Communauté et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin du Bès signée le 7 février 2020.

Cette annexe opérationnelle pour la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux du PPG du Bès précise les engagements de chacune des deux parties, en particulier les objectifs prévus pour cette tranche de travaux et la participation financière attendue de la part de Saint-Flour Communauté.

# ARTICLE 2 : DÉTAIL DES ACTIONS PRÉVUES DANS LA 4<sup>EME</sup> TRANCHE DE TRAVAUX DU PPG DU BASSIN DU BÈS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Les actions prévues dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté ou à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, sont les suivantes :

- Organisation et animation d'un Comité de pilotage annuel pour suivre la mise en œuvre du PPG.
- Aménagement de points d'abreuvement et mise en défens des berges sur le Rioumau sur la commune de Saint-Urcize.
- Travaux de restauration de la ripisylve sur le Bès (commune de Saint-Urcize).
- Déploiement d'une assistance technique à la gestion des zones humides (conformément au partenariat établi entre Saint-Flour Communauté et le CEN Auvergne) et coordination des opérations menées sur les zones humides à l'échelle du bassin du Bès.
- Réalisation des avant-projets détaillés des travaux programmés dans la 5<sup>ème</sup> tranche du PPG du bassin du Bès : aménagement de points d'abreuvement et mise en défens des berges sur l'Hère, restauration de la ripisylve sur le Bès aval.
- Assistance technique auprès des usagers de l'eau et riverains de cours d'eau.
- Mise en place d'un suivi thermique sur l'Hère.
- Animation scolaire auprès de l'école de Saint-Urcize.

## ARTICLE 3: DETAIL DES MISSIONS DU SMAG PNR AUBRAC

Pour permettre la mise en œuvre des actions programmées dans la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux du PPG du Bès, le SMAG PNR Aubrac assure :

- L'information et la coordination des différents acteurs et partenaires de la démarche : élus, exploitants agricoles, association de pêche, partenaires techniques et financiers...
- Le montage et le suivi des dossiers règlementaires et de demande de subventions.
- Le suivi des marchés publics de travaux.

- Le suivi des travaux : aménagement de points d'abreuvement et mise en défens des berges sur le Rioumau, restauration de la ripisylve sur le Bès médian.
- La coordination du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre.
- L'organisation avec les partenaires d'un programme de sensibilisation des scolaires et des usagers de l'eau.
- La réalisation des avant-projets détaillés de la 5<sup>ème</sup> tranche de travaux (prévus en 2024).
- L'ensemble des étapes nécessaires à la mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires riverains concernés par les travaux de la 5<sup>ème</sup> tranche du PPG (réunion de présentation du projet, information des propriétaires, visites de terrain...).
- Intervention auprès de l'école de Saint-Urcize (printemps 2023)
- La tenue régulière au cours de l'année d'échanges informatifs et consultatifs avec Saint-Flour Communauté sur la programmation et la mise en œuvre des actions prévues dans la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux du PPG du Bès.

# ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Pour permettre la mise en œuvre des actions programmées dans la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux et la préparation de la 5<sup>ème</sup> tranche de travaux du PPG du Bès, Saint-Flour Communauté s'engage à :

- Communiquer sur les actions menées dans le cadre du PPG.
- Mobiliser les élus de son territoire pour faciliter la mise en œuvre des actions programmées.
- Couvrir la part de l'autofinancement selon les modalités décrites à l'Article 5.

# ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Pour la mise en œuvre des actions programmées dans la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux et la préparation de la 5<sup>ème</sup> tranche de travaux du PPG du Bès, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT (TTC)	
Achat d'une sonde thermique (Hère)	400,00 €	
Travaux agricoles (Rioumau)	31 467,83 €	
Travaux ripisylve (Bès)	600,00 €	
Ligne de trésorerie	291,82 €	
Préparation et suivi administratif et technique des tranches (partie SFC du BV) + sensibilisation des scolaires	13 254,10 €	
TOTAL	46 013,75 €	

RECETTES	MONTANT	%
Agence de l'eau Adour-Garonne	7 127 €	18%
Agence de l'eau Adour-Garonne (ligne INP)	20 979 €	43%
Département du Cantal	2 405 €	5%
TOTAL SUBVENTIONS	30 511 €	66%

RESTE A CHARGE DE Saint-Flour	45 500 75 6	240/
Communauté	15 502,75 €	34%

Conformément à l'Article 4 de la convention cadre de partenariat, la contribution financière de Saint-Flour Communauté sera versée en deux fois :

- Un acompte de 70% dès signature de la présente annexe opérationnelle.
- Le solde après achèvement des travaux programmés.

Fait, pour valoir ce que de droit, en double exemplaire, le

> Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Saint-Flour Communauté : de l'Aubrac :

La Présidente

Bernard BASTIDE

Céline CHARRIAUD